

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procurations : 2

Vote exprimés : 21

ANNULÉE

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude
VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric
CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M.
Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT,
Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian
GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

ANNULÉE

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude
JOUILLIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election du 1er Vice-Président.

Vu la délibération n°2020-017 du 1^{er} septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la lettre de démission de Monsieur Hervé TASTAYRE de ses fonctions de 1^{er} Vice-
Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC reçu en date du 22 janvier 2024,

ANNULÉE

Le président invite les membres présents à élire la/le premier Vice-président du Syndicat
Intercommunal des Eaux de FOISSAC et fait appel à candidature :

La candidature de M. Christian GINIER est proposée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Chaque délégué a voté à main levée et le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 21

21 Pour

0 Contre

0 Abstention

M. Christian GINIER ayant obtenu l'unanimité, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac et installé aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

ANNULEE



ANNULEE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) :

ANNULÉE

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude
VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric
CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M.
Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT,
Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Severine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian
GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude
JOULIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election d'un membre du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-11
L.2121- et L.2122.17,

Vu la délibération n°2020-017 du 1^{er} septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-018 du 1^{er} septembre 2020 portant election des vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-019 du 1^{er} septembre 2020 fixant le nombre de membres
associés qui siégeront au bureau syndical,

Vu la lettre de démission de Monsieur Hervé TASTAYRE de ses fonctions de 1^{er} Vice-
Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC reçu en date du 22 janvier 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Le Président invite l'assemblée à élire un membre associé au bureau syndical et fait appel à candidature :

ANNULEE

La candidature de Madame Catherine BOUCHETOU est proposée.

Chaque délégué a voté à main levée et le vote a donné les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 21

21 Pour

0 Contre

0 Abstention

Madame Catherine BOUCHETOU ayant l'unanimité, est proclamée membre associé du bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac et installé aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

ANNULEE

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

ANNULEE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude
VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric
CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M.
Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT,
Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian
GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude
JOUILLIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2023 : BP 18200.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives
qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux
de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du
passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12, monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes de Gestion,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 2

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude
VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric
CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M.
Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT,
Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian
GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude
JOUILLIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Administratif Exercice 2023 : BP 18200.

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2023-004 en date du 27 Février 2023 approuvant le
budget primitif 2023 du BP 18200,

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Entendu l'exposé de M. Serge MASBOU, sur le compte administratif de l'exercice 2023, et le
récapitulatif présenter du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 383 699,67	G 1 410 524,98	G-A 26 825,31
	Section d'investissement	B 1 336 051,63	H 1 137 308,75	H-B -198 742,88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 69 344,16 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 813 092,19 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 719 751,30	Q= G+H+I+J 3 430 270,08	=Q-P 710 518,78

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 104 591,59	L 460 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 104 591,59	= K+L 460 000,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 383 699,67	= G+H+K 1 479 869,14	96 169,47
	Section d'investissement	= B+D+F 2 440 643,22	= H+I+L 2 410 400,94	-30 242,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 824 342,89	= G+H+I+J+K+L 3 890 270,08	65 927,19

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

M. Claude VERNET invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes Administratifs,

Le Conseil Syndical prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

20 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude JOULIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Affectation du Résultat Exercice 2023 : BP 18200.

Vu les articles L 2311-5 et L 2311-11 du CGCT,

Vu la délibération 2024-004 du conseil syndical approuvant le compte administratif 2023 du BP18200 en date du 11 Mars 2024, transmis à la préfecture le 13 / 03 / 2024.

M. le Président soumet aux membres présent la proposition de l'affectation des résultats pour l'exercice 2023 suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

CONSEIL SYNDICAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	813 092,19
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	69 344,16

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	198 742,88
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	26 825,31

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 104 591,59
En recettes pour un montant de :	460 000,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL SYNDICAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	96 169,47
---	-----------

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation de cette affectation pour le BP 18200 sur l'exercice 2024,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude JOULIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Exercice 2024 : BP 18200.

Vu les articles L2312-1, L2312-2, et L 1612-1 du Code General des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-009 approuvée par le conseil syndical en date du 12 Juin 2023, fixant les tarifs d'abonnement et de l'eau sur l'exercice 2024,

Vu la délibération 2024-005 approuvée par le conseil syndical en date du 11 Mars 2024,

M. Le Président présente les éléments du budget primitif 18200 pour l'exercice 2024 à l'assemblée des membres présents, ainsi que les nouvelles propositions qui se résume comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 173 746,15	1 077 576,68
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 96 169,47
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 173 746,15	1 173 746,15

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 595 794,48	1 628 589,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 107 143,83	460 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 614 349,31
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 702 938,31	2 702 938,31
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 876 684,46	3 876 684,46

A l'issue, M Le Président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur les éléments proposés et d'approuvé par chapitre ou par article les montants inscrits,
Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 11 Mars 2024

Date de convocation : 04 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 2

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme. Marie-José DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente donne procuration à M. Claude JOULIE, M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à M. Christian SAINT-AFFRE.

M. Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Etude de faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux Photovoltaïque sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2023 : SIEDA.

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

L'étude doit permettre de :

- sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière...)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires :
 - Moyens humains pour collecter les données, analyser, visiter les bâtiments...
 - Moyens financiers pour mise en place du plan d'action
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement projet, définir les priorités, élaborer une politique environnementale...)

Monsieur le président expose au Conseil Syndical que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1 250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le président précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées.

Ces études feront l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M4.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

A l'issue, Monsieur le président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur ces éléments :

- approuve la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- s'engage à payer le montant TTC du ou des études
- accepte de percevoir la subvention du SIEDA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

